

**DÉCISION MUNICIPALE n° DEC 2024-024**

Portant attribution du marché public relatif à la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire à Viry, à la société MP CONSEIL AUVERGNE RHONE ALPES

Le Maire de la commune de VIRY (Haute-Savoie) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL 2022-049 du 6 septembre 2022 portant délégations prévues à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. à Monsieur le Maire ;

Vu la consultation réalisée le 29 mars 2024 via le profil d'acheteur de la commune, au BOAMP et sur le Messenger, en vue de la passation d'un marché public relatif à la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire à Viry ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la société MP CONSEIL est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE**Article 1 :**

D'attribuer le marché public relatif à la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire à Viry, à la société MP CONSEIL AUVERGNE RHONE ALPES, dont le siège social est situé 12 avenue des Saules - 69600 OULLINS.

Article 2 :

Les éléments principaux du marché sont les suivants :

- **Objet** : mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un groupe scolaire à Viry.
- **Missions** :
 - Tranche ferme : Phase 1 : Etudes pré-opérationnelles
Phase 2 : Etudes opérationnelles
Phase 3 : Synthèse des choix et élaboration du programme définitif
 - Tranche Optionnelle n°1 : Phase 1 : Rédaction de l'ensemble des pièces administratives, techniques et financières
Phase 2 : Mise en place et animation d'un jury
Phase 3 : Assistance pour l'analyse des candidatures
Phase 4 : Assistance pour l'analyse des offres-projets
 - Tranche Optionnelle n°2 : Phase 1 : Assistance à la validation de l'esquisse
Phase 2 : Assistance technique et administrative du maître d'ouvrage pour les phases APS et APD
Phase 3 : Assistance administrative pour la sélection du bureau de contrôle, du coordonnateur SPS et la souscription d'une assurance Dommage-Ouvrage.
- **Délais d'exécution** : Tranche ferme : 6 mois
Tranche Optionnelle n°1 : 8 mois
Tranche Optionnelle n°2 : 6 mois
- **Montant** : 41 260,00 € HT, décomposés comme suit : 15 760,00 € HT pour la Tranche ferme, 9 940,00 € HT pour la Tranche Optionnelle n°1 et 15 560,00 € HT pour la Tranche Optionnelle n°2.

Sommes auxquelles il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois, au service de gestion comptable d'Annemasse et à la société MP CONSEIL AUVERGNE RHONE ALPES.

Viry, le 28 JUIN 2024

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

Service rédacteur : Secrétariat général

Nomenclature télétransmission :

1.1 - Marchés publics

Mesures de publicité :

- Télétransmise le
- Affichée le
- Notifiée à l'intéressé(e) le

Cadre réservé à la notification
(Nom, prénom + date + signature)

- Certifiée exécutoire le
(Nom, prénom, qualité du signataire)

Voies de recours : « Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».